

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Date de convocation :

16/02/2017

En exercice 33  
Présents : 26  
Votants : 28  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix sept et le 22 FEVRIER à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 16 FEVRIER s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS -M. Jean GAUZE– M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY -- Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER- Mme Blandine MALAGIES- Mme Josette BOTELLA -- Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER- Mme Manon GODAIL- M. Jean-Claude MONTES - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY

**POUVOIRS :**

M. Stéphane CALVO à Mme Marie-Thérèse NEGRE  
Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ à M. Franck ANTOINE

**ABSENT(S) :** - M. Thierry SIRVENTE - M. Jacques FIGUERAS- Mme Odile ROUSSEL- M. Henri BENKEMOUN - M. Olivier OLIBEAU -

**M. Damien BRINSTER** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
Ouverture de séance : 19 h 00

▣ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2017**  
Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 24 voix pour et 4 abstentions le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2017.

→ M. Thierry SIRVENTE arrive en séance à 19h10

**DELIBERATION N°2017/01****OBJET : FIXATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES A LA MEDIATHEQUE Prosper Mérimée****RAPPORTEUR : Mme Stéphanie MARGAIL**

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Par délibération du 09 février 2016, la commune a autorisé la Médiathèque Prosper Mérimée à désherber une partie de ses collections constituant son fonds afin de retirer toute une série d'ouvrages, livres, magazines, etc, abimés, usagés ou obsolètes.

Un prix pour leur cession a été fixé.

Poches/Magazines à l'unité : 0.50 centime d'euro,  
Broché/Cartonné/BD/Romans/Documentaires à l'unité : 1.50 Euros

Il convient d'y ajouter les catégories suivantes : les CD, mais aussi les DVD et les disques vinyle, dont le prix pourrait être fixé à 3 Euros l'unité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif pour la vente des CD, DVD et vinyle à 3 euros l'unité,
- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au Budget Primitif de la Commune.

**DELIBERATION N°2017/02****OBJET : CONVENTION COMMUNE / UDSIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET APPROBATION DES TARIFS 2017****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le Comité Syndical de l'UDSIS a délibéré le 27 octobre 2016 pour adopter la nouvelle convention de restauration extrascolaire. En effet, le service de restauration UDSIS fournit sur le département, les repas des établissements d'accueil de loisirs extrascolaires selon le principe de la liaison froide. Les tarifs ont été fixés selon le tableau ci-dessous :

Définition du repas	Prix à compter du 01/01/2017
Prix repas livré aux centres aérés	4.00 €
Prix du repas livré à l'usage des commensaux	6.30 €
Prix du repas livré aux communes et organismes	3.60 €

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention dont le projet est joint en annexe ainsi que les tarifs pour l'année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'UDSIS pour le service de restauration extrascolaire dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2017/03**  
**OBJET : ADHESION 2017 A LA MISSION LOCALE DES JEUNES**  
**RAPPORTEUR : M me Josette BOTELLA**  
 Présents : 28  
 Votants : 30  
 Le quorum est atteint.

→ Mme Odile ROUSSEL arrive en séance à 19h15

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2017 de la Commune, est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 19 036.70€, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2017, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
ST. CYPRIEN	21 143	1,80 €	38 057.40 €	19 028.70 €	19 028.70 €
Cotisation des adhérents à la M.L.J.					8,00 €
<b>TOTAL Facture</b>					<b>19 036.70 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,

- **MANDATE** M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles.

**DELIBERATION N°2017/04**  
**OBJET : AIDE AUX ECOLES DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**RAPPORTEUR : M me Pascale GUICHARD**  
 Présents : 28  
 Votants : 30  
 Le quorum est atteint.

Comme chaque année, le Conseil Départemental octroie une subvention au bénéfice de l'école de musique, laquelle contribue au développement culturel de la Commune.

Ainsi, le Conseil Départemental participe financièrement au fonctionnement de l'école de musique, facilite et promeut l'enseignement de la musique et du chant sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, pour l'année 2017,
- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au BP 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2017/05**

**OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE SUR LA COMMUNE DE ST CYPRIEN –  
CREATION D'UNE ZONE PAYANTE – DETERMINATION DES TARIFS ANNUELS**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 29

Votants : 30

Le quorum est atteint.

→ Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ entre en séance à 20h15

Le conseil municipal souhaite à l'occasion de la prochaine saison estivale 2017, mettre en œuvre une politique de stationnement payant sur le domaine public communal, en application de l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs recherchés permettront principalement :

- de favoriser la régulation du stationnement, instrument essentiel favorisant la rotation des véhicules au profit de l'activité économique et du stationnement résidentiel,
  - de réduire le trafic automobile sur la commune,
  - de diminuer l'impact de la circulation automobile sur la santé publique, tout en assurant une qualité de vie et un partage équitable de l'espace public entre les différents usagers (voitures, deux roues, piétons et personnes à mobilité réduite).
  - dissuader le stationnement « pendulaire » partout où des solutions efficaces de transport collectif sont disponibles (Petit Train, Bus).
- Une zone de stationnement payant est ainsi instituée sur divers quartiers dont le Port, Rodin, Boulevard Desnoyer, Plage de l'Art, le pont tournant, Maillol, Quai Rimbaud, le centre commercial des Capellans, dénommée Zone P 1.

Les caractéristiques du stationnement payant de surface sont les suivantes :

**1) Caractéristiques générales :**

- Zone P 1 : périmètres payant délimités selon les plans joints en annexe.
- Zone P 2 : périmètre payant délimité selon les plans joints en annexe.
- Période unique du 15 juin au 15 septembre inclus avec les horodateurs installés, du Lundi au Dimanche.

- Agents encaisseurs : Fonctionnaires communaux, sur la base d'une Régie municipale dédiée.
- Véhicules exemptés de stationnement payant. Il s'agit des véhicules des personnes à mobilité réduite (avec macaron), des véhicules de secours et d'urgence, des véhicules des personnels S.N.S.M., des véhicules utilisés pour le service de la ville de Saint-Cyprien et de la communauté de Communes Sud Roussillon (Uniquement durant la semaine du lundi au Vendredi, sauf astreintes) et des services de santé aux particuliers (Médecins, Infirmières), munis de l'autocollant « Santé » apposés sur le pare-brise.
- **2) Les Modalités tarifaires :** elles s'organisent autour de quatre dispositifs : le stationnement rotatif, le stationnement résidentiel, le stationnement professionnel et le stationnement plaisancier.

### **2A) Le stationnement rotatif :**

#### *La tarification*

Elle démarre de 08 h 00 jusqu'à 19 h 00.

-Tarifs Zone P 1

De 1 à 20 mn : gratuité

De 21 à 30 mn soit 0.80 €

1 h soit 1.60 €

2 h soit 3.20 €

3 h soit 4.80 €

4 h soit 5 €

5 h soit 6 €

6 h soit 7 €

7 h soit 8 €

8 h soit 9 €

08h30 soit 12 €

9 h 30 soit 17 €

Les horodateurs délivreront les justificatifs de paiement à la demande, par les usagers. Ils devront être apposés à l'intérieur du véhicule, sur le pare-brise.

Concernant la verbalisation ou forfait « *forfait de post-stationnement* », le montant sera fixé selon l'article 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales au 2)<sup>o</sup>: «Le tarif du forfait de post-stationnement, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

Enfin, « le montant du forfait de post-stationnement dû, déduction faite, le cas échéant, du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement, est notifié par un avis de paiement délivré soit par son apposition sur le véhicule concerné par un agent assermenté de la commune, soit par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné effectué par un établissement public spécialisé de l'Etat ».

#### *La période de gratuité*

Le stationnement est gratuit pour les véhicules stationnant entre 12 h 30 et 14 h 00.

#### *Les abonnements*

Des abonnements pourront être délivrés à raison de 50 €uros la semaine (7 jours calendaires).

## **2B) Le stationnement résidentiel :**

Chaque foyer, dont l'adresse postale est située sur Saint-Cyprien (justificatifs Taxe Foncière et ou Taxe d'Habitation), pourra bénéficier pour chaque véhicule dont la carte grise est adressée sur la commune de Saint-Cyprien, d'un droit de stationnement dans la zone P1, sans limitation quotidienne de durée, sur la base de la grille tarifaire ci-dessous. Des tickets, badges, ou autocollants ou cartes magnétiques avec ticket riverain, seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires. L'abonnement résidentiel se fait « véhicule ».

L'abonnement résidentiel :

Durées	Montants
1 mois	10 €
3 mois	30€

## **2C) Le stationnement professionnel :**

Chaque professionnel, contribuable de Saint-Cyprien, sur présentation des justificatifs (CTH, TF ; CFE...), dont l'adresse postale du local d'activité se situe dans une portion de voie où le stationnement est payant, pourra bénéficier d'un droit de stationnement sur la base de la grille tarifaire ci-dessous. Des tickets, badges ou autocollants ou cartes magnétiques avec ticket professionnel, seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires.

L'abonnement professionnel se fait « par véhicule », dans la limite d'1 véhicule par commerce ou artisan.

L'abonnement professionnel :

Durées	Montants
1 mois	10 €
3 mois	30 €

## **2D) Le stationnement « plaisanciers » longue durée**

Un dispositif spécifique est mis en place pour les plaisanciers qui pourront bénéficier d'un stationnement réservé en zone P2 par période indivisible d'une journée. Des tickets ou badges seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires.

*La tarification Zone P2 :*

Durée	Montant
1 jour	10 €

## **2) Modalités de paiement du stationnement payant :**

Les droits de stationnement accordés pour les résidents et les professionnels sont valables 3 mois.

Ils pourront être demandés par internet (courriel), par courrier, ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et ou auprès de la Police Municipale, accompagnés d'un justificatif de domicile (facture EDF ou Téléphone de moins de 3 mois, de l'avis d'imposition local :Taxe Foncière et Taxe d'Habitation pour le propriétaire Résident ou Taxe d'Habitation pour le Locataire Résident), ou du lieu d'activité et de la carte grise du véhicule à jour, au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité à Saint-Cyprien.

Les droits seront ouverts après vérification des pièces justificatives.

Paiement du stationnement rotatif : il s'effectue par carte bancaire et ou monnaie sur les horodateurs installés sur la zone 1.

Paiement des abonnements : le paiement s'effectue directement à l'horodateur, ou auprès du régisseur de la commune, ou par carte bancaire, ou chèque, ou espèces, auprès de la Régie Municipale au 04.68.21.11.52.

Le numéro d'immatriculation permet d'identifier l'ayant droit et la tarification applicable (Résident, commerçant, temps de gratuité, zone...). Le numéro d'immatriculation permet le contrôle par les agents assermentés du paiement du droit de stationner. Les horodateurs délivreront les justificatifs de paiement à la demande, par les usagers. La gestion des données personnelles recueillies fera l'objet d'une déclaration préalable auprès de la C.N.I.L.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative des abonnements relatifs au stationnement payant. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 les utilisateurs bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Enfin, il importe de préciser que selon les dispositions légales, décrétales et la jurisprudence applicables, cette activité constitue un Service Public Administratif (SPA), relevant du pouvoir de police administrative du maire, au sens de l'article L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'occupation du domaine public par le stationnement prendra la forme d'une « redevance de stationnement », selon les termes des articles L 2213-6 et 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, non assujettie à la TVA.

Le produit de la redevance de stationnement des véhicules sur voirie fait partie des « recettes non fiscales de la section de Fonctionnement » de l'instruction comptable M 14, conformément à l'article L. 2331-4 du CGCT.

Il importe également de procéder à la constitution d'une régie de recettes spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 6 voix contre

(M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY)

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la politique de stationnement de surface payant sur la commune de Saint-Cyprien, sur les zones P1 et P2, selon les plans joints en annexe, à compter de la saison estivale 2017, sur la période annuelle du 15 juin au 15 septembre.

- **ADOpte** les nouveaux tarifs afférents ci-dessus, applicables à compter du 15 juin 2017 et modifiables chaque année.

**DELIBERATION N°2017/06**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UNE ARMOIRE DE COUPURE ENEDIS**

**RAPPORTEUR** : M. Jean GAUZE

Présents : 29

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il apparaît nécessaire pour ENEDIS de créer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Cette armoire de coupure ne peut être installée sur la parcelle du poste source en raison du nombre trop important de départ de cables. La demande fait suite à un projet photovoltaïque sur la commune d'Alénya et doit permettre de protéger le client (M. Amigas) en cas de coupure.

Afin de pouvoir construire et exploiter cette armoire, il convient d'autoriser entre la collectivité et la société ENEDIS, une mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle AM130. Cette autorisation prendra la forme d'une convention de mise à disposition.

Elle permettra à l'exploitant d'intervenir en toutes circonstances pour l'implantation, l'entretien et l'exploitation de ladite armoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire ou son l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'autorisation de mise à disposition jointe et la convention de mise à disposition à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 6 voix contre,

(M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe, de la parcelle AM 130 – pour partie, 15 m<sup>2</sup> - à la Société ENEDIS,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

→ Mme Pascale GUICHARD quitte la séance à 20h35

**DELIBERATION N°2017/07**

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE P.P.C.R AU 01/01/2017 ET CREATION DE POSTES**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Actualisation du tableau des effectifs : mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ».

Il entre en vigueur dans la collectivité :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la catégorie B
- le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories A et C

Il a notamment pour but de simplifier les mobilités entre les 3 fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) avec une harmonisation des procédures.

Il a également pour objet d'améliorer la rémunération des agents avec une restructuration des grilles de rémunération. En contrepartie, ces agents vont subir un abattement sur tout ou partie de leurs indemnités : c'est la mesure dite du « transfert primes-points ».

De plus, la cadence unique d'avancement d'échelon se substitue au système actuel de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale.

Enfin, le nombre de grades sera réduit de 4 à 3, par fusion des échelles 4 et 5, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leur corps ou cadre d'emplois (« indice sommital »).

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre le tableau des effectifs de la collectivité en adéquation avec les nouvelles dispositions réglementaires.

#### ☞ Création de postes

##### ✓ Commune

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose que trois agents sont inscrits (un avec examen professionnel et deux à l'ancienneté), dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2017, sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois supérieur établie le 13 décembre 2016 par le Centre de Gestion des P.O.

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement au cadre d'emplois supérieur des trois agents s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Le Maire propose de promouvoir un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur le grade de rédacteur (poste à créer) et deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe sur le grade d'agent de maîtrise (un poste vacant et un poste à créer). Ces emplois restent à temps complet.

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Saint-Cyprien à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

#### **DECIDE :**

- d'acter les transformations de postes liées à l'application du PPCR,
- de confirmer la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet,
- de confirmer la création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

-ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe

-PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal N°07 du 22 février 2017

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	7	6	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	6	5	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	10	0	
Adjoint administratif territorial	C	26	23	3	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	21	21	0	
Agent de maîtrise	C	15	13	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	21	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>126</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Brigadier	C	1	1	0	
Gardien de police municipale	C	4	4	0	
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	9	8	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>

Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	8	1	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>			

### C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

### REGIE DU PORT

### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1	

Adjoint technique territorial	C	9	6	3	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			

## EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>

## CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

## PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

#### PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

#### COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

#### DELIBERATION N°2017/08

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON  
AUPRES DE LA VILLE DE SAINT CYPRIEN

**RAPPORTEUR** : Mme Josette BOTELLA

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une vacance de poste au service

« Accueil / Etat-Civil » de la mairie annexe, suite au départ à la retraite de l'agent en fonction, la candidature d'un adjoint administratif de la communauté de communes Sud Roussillon a été retenue.

Conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cet agent sera mis à disposition de la commune pour une durée de 35/35<sup>èmes</sup>.

Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans (renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée), seront précisées par une convention conclue entre la communauté de communes et la commune. La mise à disposition sera prononcée par arrêté.

La Ville de Saint-Cyprien remboursera à la communauté de communes la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention s'y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour, 5 voix contre  
(M. Jean-Claude MONTES - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD -  
M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY)  
et 1 abstention  
(Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires et notamment ses articles 61 à 63;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'accepter** le principe de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes auprès de la Ville de Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention s'y afférent.

**ARTICLE 3 : D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**DELIBERATION N°2017/09**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice sommital est modifié et passe de IB 1015 - IM 821 à IB 1022 - IM 826.

Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles ont été définies par la délibération du 15 avril 2014 sera calculé en pourcentage de l'indice brut 1022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 5 abstentions  
(M. Jean-Claude MONTES - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD -  
M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**-DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé en pourcentage de l'indice brut 1022.

**-PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N°2017/ 10**  
**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET GENDARMERIE NATIONALE – RENOUELEMENT**  
**RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE**  
Présents : 28  
Votants : 30  
Le quorum est atteint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la sécurité Intérieure,

M. le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le décret du 24 MARS 2000 prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale mutualisée et des forces de gendarmerie nationale.

La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour fixer les missions effectuées par les policiers municipaux sur les trois communes, Saint-Cyprien, Latour Bas Ene et Alénia en coordination avec les services de sécurité de l'Etat, soit la Gendarmerie Nationale.

La précédente convention avait été signée pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La convention proposée intègre les modalités de coordination entre les forces de police municipale et de gendarmerie nationale. Elle précise les différentes coopérations opérationnelles renforcées, notamment sur les transmissions d'information, la prévention routière, l'encadrement des manifestations sur l'espace public la consommation d'alcool ou de stupéfiant sur la voie publique ou la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules.

Enfin, elle intègre aussi l'armement des policiers municipaux ainsi que les évolutions des horaires de surveillance de ceux-ci prévus entre 7 heures et 3 heures en période estivale (ou 6 h 30 les jours de marché de plein vent) et de 7 h 00 à minuit le reste de l'année.

La convention proposée présente en annexe de ce rapport tient compte des évolutions ci-dessus mentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention de coordination, de la Police Municipale Mutualisée, avec les Communes de Latour Bas Elne et Alénia ainsi que les forces de sécurité de l'Etat, à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de coordination de la Police Municipale Mutualisée des Communes de St-Cyprien, Alénia, Latour Bas Elne, avec les forces de sécurité de l'Etat, selon les conditions décrites dans le modèle annexé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention sus-visée et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2017/11**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE – ARMEMENT**

**RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Depuis de nombreuses années, la police municipale de StCyprien, désormais mutualisée, est armée entre autres, d'armes de poing, des « 38 special Smith et Wesson ». Elles sont au nombre de 23. La police municipale, conformément au décret 2016-1616 du 28 novembre 2016, souhaite s'équiper d'armes de 9 millimètres, qui sont aujourd'hui utilisées par la police nationale et la gendarmerie :

Ce sont des pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 mm et classés en catégorie B1. En l'occurrence, la ville ferait l'acquisition de 22 « Glock17 », calibre 9 mm, plus adaptés.

Il convient également de déclasser les 23 révolvers « Smith et Wesson » afin de pouvoir les vendre :

- 21 seront repris par le fournisseur « Société Provence Tir » au prix de 125 € HT pièce,
- 2 sont achetés par la Commune de St Estève, pour un montant unitaire de 150 € TTC.

Enfin, la convention de mutualisation de la police municipale de St-Cyprien, d'Alénia et de LATour Bas Elne doit être modifiée dans son article 7 : il faut remplacer les termes .... « *Revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial* » par les termes ... « *pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 mm, classés en catégorie B1* »...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 28 voix pour et 2 abstentions,  
(M. Jean-Claude MONTES– Mme Janine CARBONELL-BORNAY)

- **DECIDE** du déclassement de 23 révolvers « Smith et Wesson », dont 21 seront revendus au prix de 125€ HT pièce et 2 autres pour un montant unitaire de 150 € TTC,

- **APPROUVE** l'acquisition de 22 nouvelles armes, de marque « Glock 17 », calibre 9 mm

- **APPROUVE** la modification de la convention de mutualisation de la Police Municipale des Communes de St-Cyprien, Alénia, Latour Bas Elne, selon les conditions décrites dans le modèle annexé, et plus particulièrement dans son article 7, en remplaçant les termes ...« revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial » par les termes ...« pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 » relatif à l'armement des policiers municipaux,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention sus-visée et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**12 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
13/2017	19/01/2017	Approbation de la convention de formation avec le CNFPT, Antenne des PO, Espace Méditerranée, 66 000 PERPIGNAN, représenté par Mme Agnès GUYOT, Directrice Régionale du CNFPT du Languedoc Roussillon. La formation intitulée « l'entretien professionnel : un acte de management », se déroule sur 2 sessions de 2 jours : les 09, 10, 23 et 24 janvier 2017. Le coût de la formation s'élève à 600€ par jour soit pour un coût global pour 4 jours, fixé à 2 400€.
14/2017	20/01/2017	Désignation de la société « REUSSIR SA LOC », titulaire du marché public MAPA n°06-2017 relatif à l'acquisition d'un logiciel destiné à l'identification des locations saisonnières sur la commune de St Cyprien selon un montant total annuel de 3 830.40 € HT soit 4 596.48 € TTC.
15/2017	27/01/2017	Désignation de la société « FORMENTY », titulaire du marché public MAPA n°101-2016 ou lot 1 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil pour les besoins des services communaux sur la commune de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 90 000 € TTC sur une durée de 1 an à compter de la notification du marché public. Désignation de la société « FORMENTY », titulaire du marché public MAPA n°102-2016 ou lot 2 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil pour les besoins des services communaux sur la commune de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € TTC sur une durée de 1 an à compter de la notification du marché public. Désignation de la société « FORMENTY », titulaire du marché public MAPA n°103-2016 ou lot 3 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil pour les besoins des services communaux sur la commune de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 500 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 € TTC sur une durée de 1 an à compter de la notification du marché public.
16/2017	26/01/2017	Approbation du rachat d'un casier funéraire n°42 bloc K, du cimetière communal, vide de toute sépulture pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Madame Pino Josiane du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 838.47 €.
17/2017	09/01/2017	Désignation du Cabinet d'avocats HGC, 171 rue James Watt aux fins de défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la SCI St André auprès de la CAA de Marseille sous le numéro 16 MA04875 demandant l'annulation du jugement de rejet du 21 octobre 2016 de l'opposition préalable.
18/2017	25/01/2017	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune de St Cyprien

		représentée par Le Maire, Thierry DEL POSO, l'école primaire Desnoyer de St Cyprien représentée par la Directrice Mme LAURENT et l'Union Départementale scolaire d'intérêt social UDSIS, représenté par Mme Hermeline MALHERBE relative à l'organisation de prestation de stage de voile en externat au centre de voile UDSIS quai Jules Verne à St Cyprien pour un groupe de 27 participants su 20 au 23 juin 2017. Le montant de la prestation s'élève à 29 € par personne. Cette prestation sera prise en charge en partie par la mairie de St Cyprien et en partie par l'Ecole Desnoyer selon les modalités de ladite convention.
19/2017	31/01/2017	Désignation de la société « CABINET BERNARD », titulaire du marché public MAPA n°10-2017 relatif à la conclusion d'un contrat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière énergétique pour les bâtiments publics sur la commune de St Cyprien selon un montant maximum annuel de 5 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
20/2017	02/02/2017	Modification de la décision du maire du 20 janvier 2017 suite à une erreur matérielle dans la rédaction du dispositif, dans laquelle il importe désormais de remplacer le terme « Acquisition » par le terme « location ».
21/2017	02/02/2017	Désignation de la société « VEOLIA », titulaire du marché public MAPA n°114-2016 relatif à l'entretien préventif des postes de relèvement pluviaux sur de la commune de St Cyprien selon un montant total de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois un an.
22/2017	30/01/2017	Désignation du Cabinet d'avocats HGC, 171 rue James Watt aux fins de défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la SCI Le Bilbo auprès du Tribunal administratif de Montpellier sous le numéro 17 00380-3 demandant l'annulation de la décision d'opposition à autorisation de travaux n°AT 66 171 16 S 0010 du 14 novembre 2016 sur un ERP.

Fermeture de la séance à 21H10

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.